



SINP

Système d'Information
sur la Nature et le Paysage



Le SINP 974 : 2ème réunion d'échange sur le projet de charte régionale

03/03/2017, DEAL Providence

Valentin LE TELLIER – DEAL (Service eau et biodiversité)



Programme de la matinée

1. Actualités du SINP

2. Le projet de charte régionale : poursuite des discussions

1. Actualités du SINP

1.1 Définition du SINP

- **SINP = organisation collaborative** favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature et les paysages
- Lancement en 2006 au niveau national dans le prolongement du programme des ZNIEFF afin de **structurer la politique française d'acquisition et de diffusion des données**
- **Pourquoi le SINP ?**
 - **Demande croissante des citoyens** à un accès aux données environnementales
 - Nécessité de disposer de données fiables stockées de manière pérenne pour évaluer les **effets de projets, plans et programmes sur la biodiversité** et limiter ou compenser leurs effets
 - **Engagements internationaux** : convention d'Aarhus (1998), directive Inspire (2007), désormais codifiés dans le code de l'environnement

1.1 Définition du SINP

- **Objectifs du SINP :**

- **Accroître le pool de données fiables** et mobilisables de manière pérenne
 - définir et mettre en oeuvre une **organisation** entre les acteurs
 - créer des **lieux d'échanges** et de partage d'expériences
 - faciliter et permettre l'**accès et la réutilisation des données**
 - **partager des normes** sémantiques et techniques permettant l'**interopérabilité**
 - définir et mettre en oeuvre des critères de **qualité des données**
 - mettre en place des **outils de travail** et des outils collaboratifs
 - **animer, accompagner, informer, former** les acteurs
 - identifier les **points faibles et les redondances** du dispositif dans l'acquisition de connaissances
 - promouvoir, **mettre en valeur** et faire reconnaître le travail des contributeurs
-
- **Périmètre :** l'**ensemble des données naturalistes**, pour l'instant les données paysagères ne sont pas intégrées.

1.1 Définition du SINP

- **Une architecture à trois niveaux**
 - niveau **producteur de données**
 - niveau **régional** → plate-forme régionale
 - niveau **national** → plate-forme nationale (~INPN)
- L'essentiel de l'animation est réalisée **au niveau régional** → **porte d'entrée naturelle pour les acteurs locaux**

1.1 Définition du SINP

- **Des règles formalisées dans deux documents :**
- **protocole national** validé le 15 mai 2013 (en cours de révision) :
 - Organisation nationale (pilotage MEEM avec appui MNHN)
 - Modalités d'échange de données entre la plate-forme nationale et les plates-formes régionales
 - Modalité de diffusion de données sur la plate-forme nationale (DEE = données élémentaires d'échange, potentiellement floutées)

- **Charte régionale SINP**, à rédiger localement avec les acteurs
 - Organisation locale (pilotage DEAL)
 - Modalités d'échanges de données non floutées entre adhérents à la charte régionale

1.2 Actualités nationales

- **Protocole national SINP** en cours de révision : modification des modalités de diffusion des données sur la plate-forme nationale (DEE = données élémentaires d'échange, potentiellement floutées)
- Poursuite des travaux sur l'**outil GINCO (plate-forme de diffusion de DEE)**, un outil de **catalogage (métadonnées)**, les **liens entre niveaux régional et national**

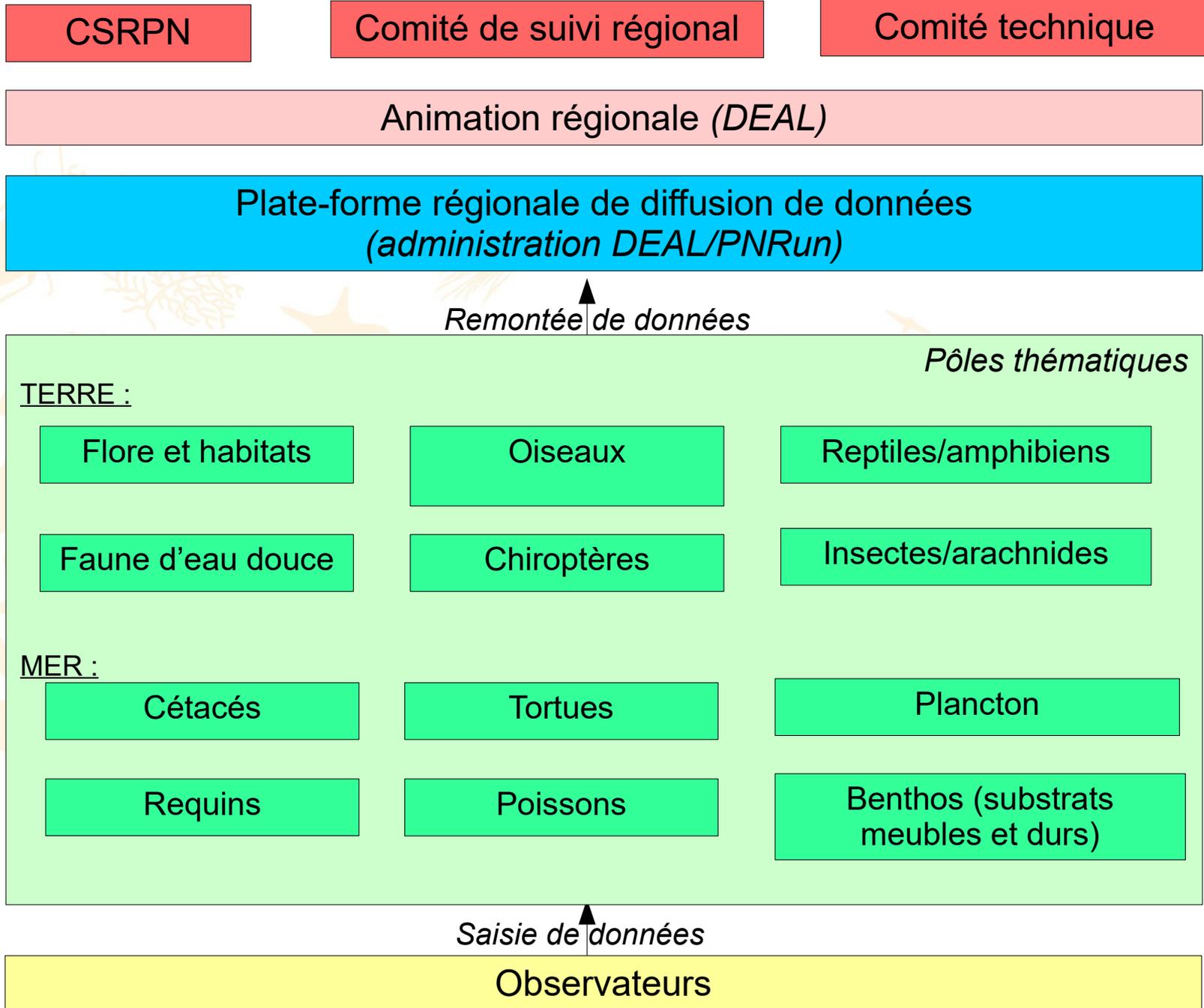
1.2 Actualités nationales

- **Loi biodiversité et décret « INPN »** du 29/11/2016 :
 - Création des articles L411-1 A et D411-21-1 à 3 dans le code de l'environnement
 - Obligation pour les maîtres d'ouvrage de **versement les données brutes de biodiversité** acquises à l'occasion des d'impact ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre des documents de planification ou de projets d'aménagement
 - Ces données sont diffusées comme des **données publiques**, gratuites et librement réutilisables, avant l'enquête publique
 - Obligation à compter du **01/01/2018**
 - Application informatique de versement de données en développement, en lien avec outils SINP
 - Les **données seront validées** par DEAL, AFB et MNHN selon des modalités à définir

1.3 Actualités régionales

- Le développement de la **plate-forme régionale SINP** initié en septembre 2016 se poursuit en vue d'une livraison d'une première version en avril
- La **mise en place des pôles thématiques** se poursuit (cf. diapo suivante). Les têtes de réseau doivent remplir un certain nombre de **critères** pour garantir la pérennité du système et la fiabilité des données
- Travail initié sur le référentiel de données sensibles : **liste de taxons potentiellement sensibles et conditions de sensibilité** permettant de justifier le floutage de certaines données au grand public qui pourrait être préjudiciables à la biodiversité (échéance : fin juin)

Organisation du SINP 974 : projet au 21/02/2017





Couches

Légende

lieux

Masse d'eau côtière

Mailles

Mailles 10x10km

Mailles 2x2km

Mailles 1x1km

Espaces naturels

Protection réglementaire

Protection contractuelle

Protection par maîtrise foncière
 Protection au titre d'un texte
européen ou international

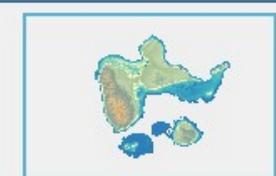
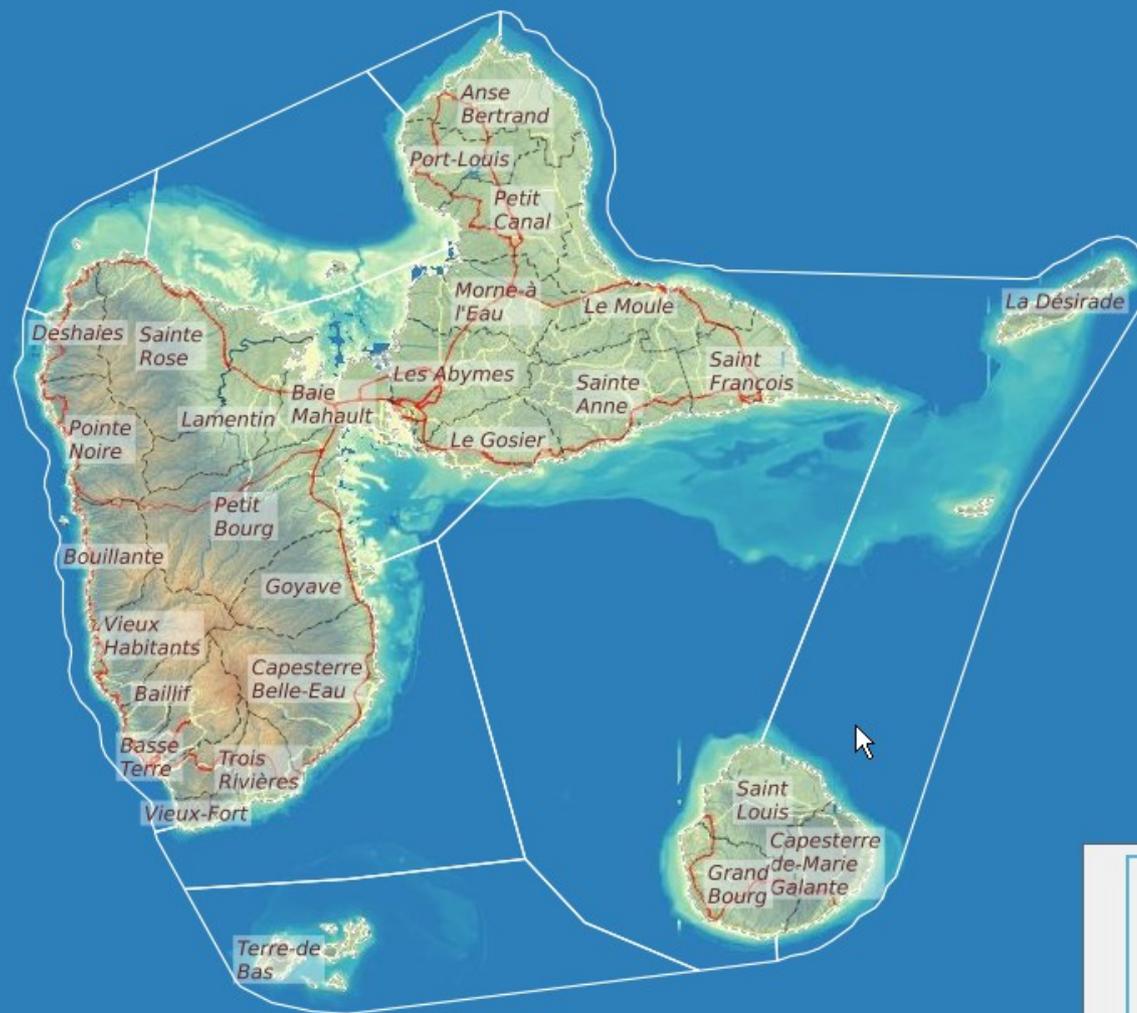
Inventaire

Carte écologique (Alain Rousteau)

Occupation du sol

Fond de carte

Carte du relief



691841, 1771920 Mètres

Rechercher des observations

Filtres actifs

- Date min 2000-01-01
- Date max 2017-03-03

Résultat: 168 observations

Modifier la recherche

Resultats

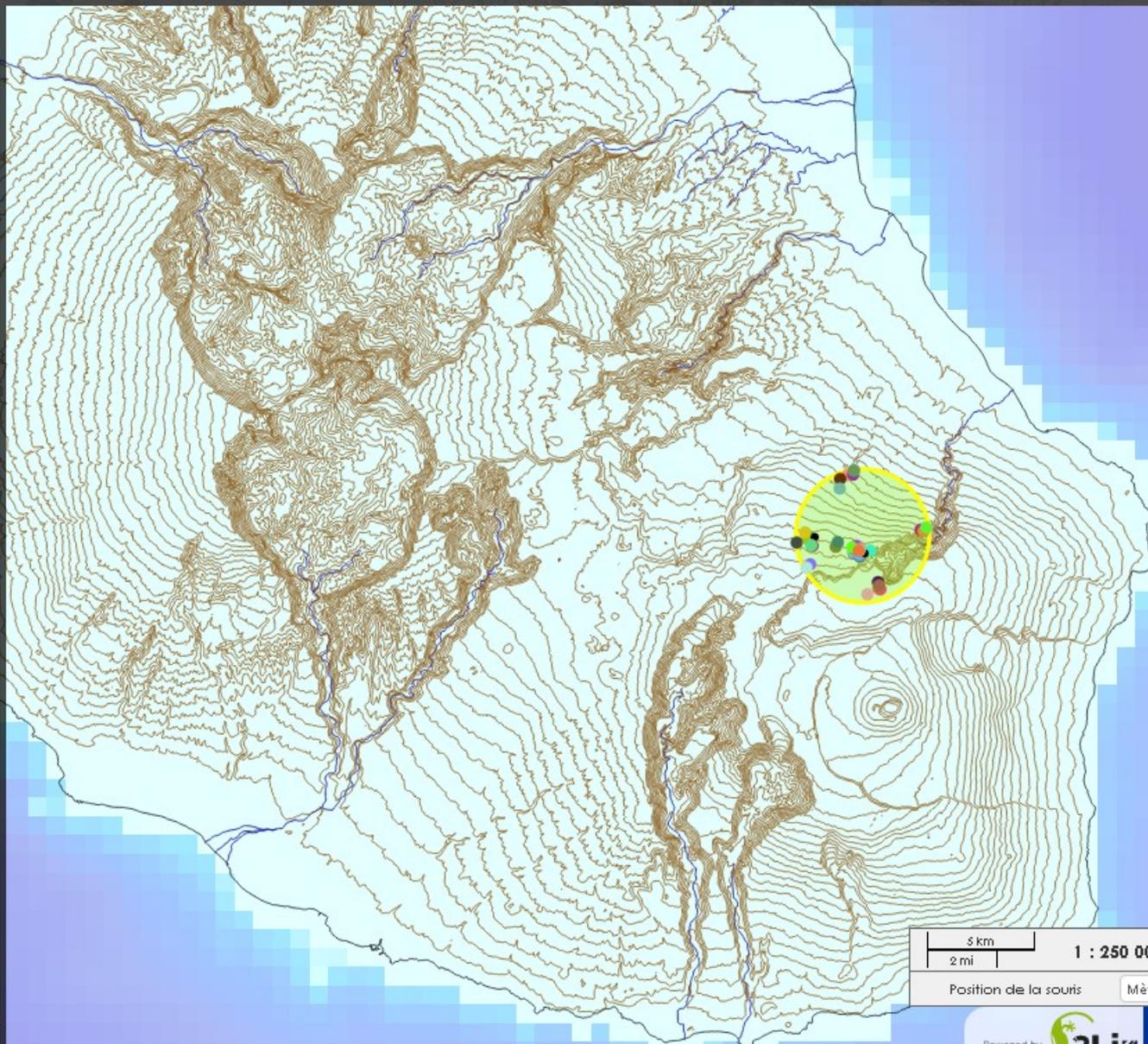
[Statistiques](#)
[Taxons](#)
[Mailles](#)
[Observations](#)

Affichage de l'élément 1 à 50 sur 168 éléments

[Précédent](#)
[1](#)
[2](#)
[3](#)
[4](#)
[Suivant](#)

Date	Taxon	Observateurs	
2012-02-14	<i>Heterochaenia ensifolia</i> (Lam.) DC.	David FONTAINE, David FONTAINE	GEO
2012-07-04	<i>Badula borbonica</i> A. DC. var. <i>macrophylla</i> (Cordem.) Coode	Etienne GRONDIN, Etienne GRONDIN	GEO
2012-09-02	<i>Heterochaenia ensifolia</i> (Lam.) DC.	Anne BELLO	GEO

Fermer



5 km
 2 mi
1 : 250 000
 Position de la souris Mètres

2. Le projet de charte régionale

2.1 Les chartes régionales SINP

- Charte régionale = **déclinaison locale du protocole national** SINP avec lequel elle doit être compatible
- Doit être **validée par le comité de suivi régional** qui regroupe les principaux acteurs de la connaissance naturaliste
- Objectifs :
 - Définir les **modalités de fonctionnement** du SINP LR
 - **Rassembler les adhérents autour de principes déontologiques communs** pour le regroupement de données naturalistes, leur validation, leur mise en partage au niveau régional et leur mise à disposition au niveau national
- Il existe un modèle de charte régional proposé par le MEEM et des exemples de charte dans d'autres régions mais **beaucoup de latitude est laissée à chaque région**

2.1 Les chartes régionales SINP

▪ A quoi sert la charte ?

- **Faciliter l'accès aux données pour les adhérents** en réduisant le nombre de conventions à signer
- **Dynamiser les échanges** en rendant obligatoire la fourniture des données source pour les adhérents, avec un suivi dans le temps
- Donner **plus de lisibilité** au système
- **L'adhésion à la charte est basée sur le volontariat** des structures ou personnes. Toute structure/personne peut adhérer. Elle se traduit par la signature du document et engage l'adhérent tout en lui ouvrant un accès facilité aux données mises en commun au niveau régional

2.3 Points restant à discuter

▪ **Article 8 : Conditions d'adhésion au SINP 974**

- La demande d'adhésion se fait par envoi d'un courrier simple à la DEAL (cf. annexe 1)
- Le non respect de la charte (notamment le fait de ne pas fournir ses données régulièrement) peut aboutir à l'exclusion du SINP974
- La résiliation d'adhésion ou l'exclusion du SINP974 n'entraînent pas le retrait de la plate-forme régionale des données transmises par l'adhérent

2.3 Points restant à discuter

- **Article 9 : Clauses d'effet et de modification de la charte**
 - Adoption et modification en comité de suivi régional
 - Les modifications sont notifiées aux adhérents qui peuvent choisir s'ils le souhaitent de résilier leur adhésion le cas échéant
- **Annexe 1 : Synthèses des modalités d'accès aux données source régionales**
- **Annexe 2 : Courrier type de demande d'adhésion à la charte**

2.3 Points spécifiques à discuter

- **Droits des adhérents :**

- Comment traiter les **données sensibles** ?
- Pour certaines demandes, mettre en place une convention spécifique en plus de la charte (publi scientifiques) ?

- **Délai d'intégration de données des adhérents dans Borbonica: 2 mois ?**

2.3 Points spécifiques à discuter

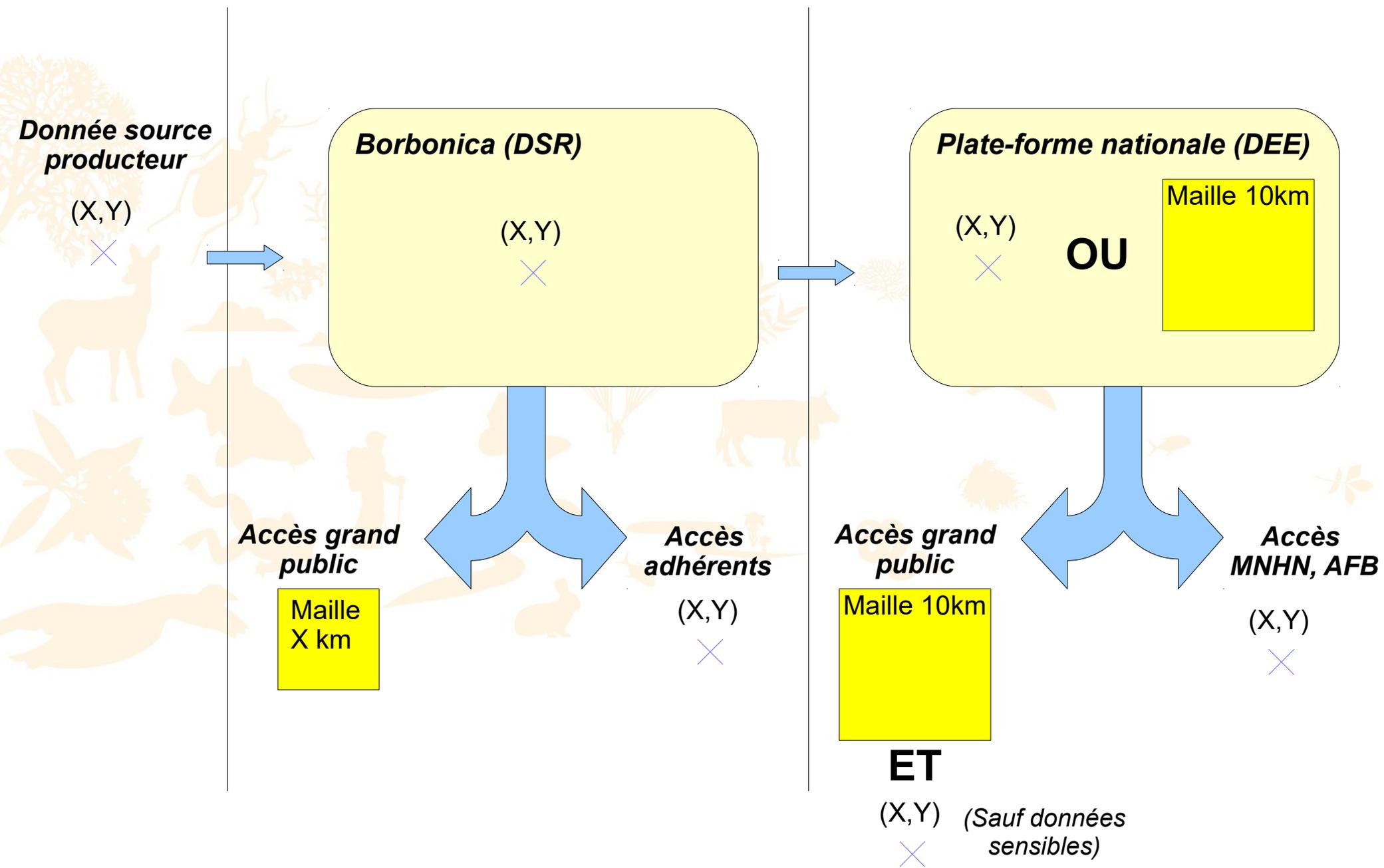
- **Accès aux données par le grand public sur Borbonica :**
 - **Donnée élémentaire d'échange** (= donnée non agrégée floutée) seulement, et/ou bien **donnée de synthèse** (ex : liste de taxons par entité géographique) ?
 - Quel floutage : **maille 1 ou 2 km** ? Rattachement aux **espaces naturels et protégés** OK ?
 - **Anonymisation possible du nom des personnes** (observateurs, déterminateurs, producteur) au nom de la loi informatique et liberté ? Ou bien les têtes de réseau s'assurent d'obtenir leur accord systématiquement ?

2.3 Points spécifiques à discuter

▪ Lien avec le niveau national :

- Les plates-formes régionales font remonter à la plate-forme nationale des Données élémentaires d'échange (DEE) qui sont élaborées à partir des données source **après floutage éventuel (choix de l'adhérent)**
- Les modalités d'accès aux DEE sont fixées par le protocole national (en cours de révision). Elles prévoient une diffusion possible des DEE :
 - **floutées par défaut** sans authentification (sauf données sensibles) pour le grand public après authentification.
 - avec la **précision géographique maximale de la DEE**, après renseignement d'un formulaire (**sauf données sensibles**)
 - avec la précision géographique maximale de la DEE, après formulation d'une demande instruite par le MNHN en lien avec la DEAL (**données sensibles**)
- **Floutage ou pas** des données remontées au niveau national ?
- Comment **recupérer au niveau régional les données saisies au niveau national** par des acteurs nationaux ?

2.3 Points spécifiques à discuter



Conclusion

Conclusion

- Le SINP, une **organisation à construire avant tout localement**
- La mise en place de la charte permettra de **simplifier** les échanges et d'**augmenter les contributions** au SINP
- Objectifs : « habilitation » des pôles thématiques dans les prochains mois et validation de la charte modifiée en comité de suivi régional **au 1^{er} semestre 2017**, en parallèle de l'ouverture au grand public de la plate-forme de diffusion de données
- Tous les partenaires peuvent **participer aux chantiers en cours s'ils le souhaitent** : test de la plate-forme, référentiel de données sensibles
- Ne pas hésiter à faire des retours sur le projet de charte !



SINP

Système d'Information
sur la Nature et le Paysage



Merci de votre attention !

